

HSBC ESG EURO MONEY MARKET

Tous les PAI obligatoires tels que définies dans le Tableau 1 de l'annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le Règlement 2019/2088 sont utilisés pour évaluer que les investissements durables du compartiment ne causent pas un préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le principe consistant à “ne pas causer de préjudice important” aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds. Les émetteurs faisant l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du Pacte Mondial des Nations Unies sont exclus, à moins qu'ils n'aient fait l'objet d'une analyse ESG renforcée (« ESG Due Diligence »), établissant qu'ils ne sont pas en violation de ces principes

Ces principes sont alignés avec les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le compartiment promeut les caractéristiques environnementales ou sociales suivantes :

- Sélection des émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement.
- Exclusion des titres d'émetteurs impliqués dans des activités dites «exclues» énoncées dans la documentation pré-contractuelle dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement.
- Au moins 80% des investissements doivent satisfaire des notations E, S et G et ESG minimums.

Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement de ce fonds suit les approches suivantes :

- Approche best-in-universe (cette approche consiste en une sélection des meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance),
- Exclusions sectorielles (notamment exclusion du tabac, du charbon thermique, des armes controversées.),
- Exclusions normatives (principes du Pacte mondial des Nations unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales,
- Activités d'engagement (présence auprès des émetteurs par des visites sous forme d'entretiens individuels). Notre objectif d'engagement est de fournir aux entreprises la possibilité d'expliquer leur approche ESG et d'assurer un suivi des enjeux ESG.
- Intégration ESG (inclusion des critères ESG dans l'analyse crédit),

Proportion d'investissement

- #1 Alignés sur les caractéristiques (E/S) : 80% minimum
- #2 Autres (ni alignés sur les caractéristiques E/S ni considérés comme investissements durables) : 20% maximum
- #1 A Investissements durables : 0% minimum
- #1 B Autres caractéristiques E/S (alignés sur les caractéristiques E/S mais pas considérés comme investissements durables) : 80% minimum

Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Les fonds font l'objet d'un suivi afin de s'assurer que les portefeuilles respectent les critères extra-financiers, et, lorsque c'est applicable les seuils établis en interne (par exemple - score ESG moyen du portefeuille, exclusions, etc.). Des contrôles de premier niveau sont également réalisés par des équipes indépendantes de la gestion (équipe restrictions d'investissement et équipe risques).

Un suivi continu est réalisé par les équipes de gestion. Les fonds font l'objet d'un suivi ESG afin de s'assurer que les portefeuilles respectent les critères extra-financiers, et, lorsque c'est applicable les seuils établis en interne (par exemple - score ESG moyen du portefeuille, exclusions, etc.) Nous appliquons par ailleurs un processus de due diligence ESG renforcée pour les entreprises pouvant présenter des risques élevés en raison de violation de conventions internationales telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies et/ou non alignées sur les standards de lutte contre la criminalité financière ou en raison d'une mauvaise évaluation ESG.

Méthode, Sources et traitement de données

Pour s'assurer de la réalisation des caractéristiques environnementales promues et effectuer un filtrage normatif par rapport aux principes du Pacte mondial des Nations Unies, HSBC Asset Management s'appuie sur les données des fournisseurs suivants: ISS ESG, MSCI ESG Research, S&P Trucost, Morningstar Sustainalytics, RepRisk, FTSE Green Revenues, Carbon4 Finance, Iceberg Datalab, Ethifinance ESG ratings, Denominator, Urgewald, Transition Pathway initiative (TPI), Bloomberg.

Les données utilisées font l'objet de vérification par HSBC Asset Management.



Pour la notation ESG du Portefeuille, les données sont pondérées par des coefficients reflétant notre analyse des différents secteurs d'activité et de leurs enjeux ESG respectifs.

Limite aux méthodes et aux données

HSBC Asset Management utilise des données extra-financières fournies par des fournisseurs externes, notamment des données et des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), pour contrôler l'exposition des entreprises et/ou émetteurs à certaines activités, le respect des normes et standards internationaux ainsi que les risques et opportunités en matière de durabilité, et pour évaluer les caractéristiques environnementales et/ou sociales et les objectifs d'investissement durable, le cas échéant.

En outre, les données et les scores fournis par différents fournisseurs externes peuvent varier de manière importante. Le cas échéant, le manque de cohérence et de comparabilité entre les données et les scores disponibles peut contraindre HSBC Asset Management à formuler des opinions, des estimations et des hypothèses.

Lorsque la due diligence menée par HSBC Asset Management tend à indiquer que les informations fournies par le fournisseur externe peuvent être inexactes, incomplètes ou disproportionnées, HSBC Asset Management peut choisir de ne pas utiliser des données ou des scores communiqués par une entreprise ou un émetteur détenu dans le portefeuille de l'un de ses compartiments ou susceptible de l'être.

Due Diligence

Nous appliquons un processus de due diligence ESG renforcée lorsque : des risques ESG importants sont identifiés dans le cadre de l'analyse d'un investissement susceptible d'être intégré dans le fonds, une exposition potentielle des émetteurs dans les activités dites "exclues" est identifiée, les entreprises sont considérées comme ayant un cadre de gouvernance insuffisant.

Politique d'engagement

Notre approche de l'engagement actionnarial intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.

Nos thématiques d'engagement prioritaires sont détaillées sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/stewardship

Pour consulter l'intégralité de notre Politique d'engagement, et notre Politique de vote rendez-vous sur www.assetmanagement.hsbc.com/about-us/responsible-investing/policie

Informations importantes

Ce document est un document réglementaire publié en application des dispositions de l'article 10 du règlement SFDR. L'ensemble des informations contenus dans ce document peut être amené à changer sans avertissement préalable. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de ce document engagera la responsabilité de l'utilisateur et sera susceptible d'entraîner des poursuites.

Ce document ne revêt aucun caractère contractuel et ne constitue en aucun cas ni une sollicitation d'achat ou de vente, ni une recommandation d'achat ou de vente de valeurs mobilières dans toute juridiction dans laquelle une telle offre n'est pas autorisée par la loi.

Toute souscription dans l'OPC présenté dans ce document doit se faire sur la base du prospectus et du DIC en vigueur. En complément du Document d'Informations Clés (DIC) en vigueur, les investisseurs potentiels doivent se référer au prospectus pour une information détaillée au sujet des risques associés à l'OPC présenté. En cas de doute sur l'adéquation du produit présenté par rapport à vos objectifs d'investissements et votre profil de risque, veuillez contacter votre conseiller.

Date de mise à jour : 03/03/2026